

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 16 décembre 2019

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
~~Didier Van Den Brande - 3^è Echevin~~
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 -
20191216/1 Approbation

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ref. (2) Plan stratégique transversal - Prise d'acte
20191216/2

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (3) Finances - MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2/2019 -
20191216/3 Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

SERVICE FINANCES

Ref. (4) Finances - Règlement de taxe sur les exhumations pour les
20191216/4 exercices 2020 à 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle
- Prise d'acte

Ref. (5) Finances - Règlement de taxe pour l'absence
20191216/5 d'emplacement de parcage pour les exercices 2020 à 2025 -
Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (6) Finances - Règlement de taxe pour la délivrance de
20191216/6 documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025 -

Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

- Ref. 20191216/7 (7) Finances - Règlement de taxe pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égoûts pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/8 (8) Finances - Règlement de taxe pour la force motrice pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/9 (9) Finances - Règlement de taxe de séjour pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/10 (10) Finances - Règlement de taxe pour les agences bancaires pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/11 (11) Finances - Règlement de taxe pour la construction et l'aménagement de bâtiments pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/12 (12) Finances - Règlement de taxe pour les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/13 (13) Finances - Règlement de taxe pour les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/14 (14) Finances - Règlement de taxe pour les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/15 (15) Finances - Règlement de taxe pour la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/16 (16) Finances - Règlement de taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2020 à 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20191216/17 (17) Finances - Règlement de redevance sur les concessions du cimetière communal pour l'exercice 2020 - Approbation par

l'autorité de tutelle - Prise d'acte

- Ref. (18) Finances - Règlement de redevance sur la location de signaux routiers pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/18
- Ref. (19) Finances - Règlement de redevance sur la conservation des véhicules (saisis ou déplacés par la police) pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/19
- Ref. (20) Finances - Règlement de redevance pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/20
- Ref. (21) Finances - Règlement de redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/21
- Ref. (22) Finances - Règlement de redevance pour l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/22
- Ref. (23) Finances - Règlement de redevance pour droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/23
- Ref. (24) Finances - Règlement de redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/24
- Ref. (25) Finances - Règlement de redevance pour parking (zone bleue) pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
20191216/25
- Ref. (26) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations
20191216/26
- Ref. (27) Finances - Règlement Redevance Parking - Exercices 2020-2025 - Modifications - Approbation
20191216/27
- Ref. (28) Finances - Budget 2020 - Deux douzièmes provisoires - Approbation
20191216/28

SERVICE TRAVAUX

Ref. (29) Service travaux - Achat d'une machine de désherbage -
20191216/29 Approbation des conditions.

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (30) Déclaration de politique du logement
20191216/30

CD - PERSONNEL

Ref. (31) Personnel - Modification du cadre administratif - Approbation
20191216/31

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (32) Cadre de vie - Mobilité - Approbation du Règlement
20191216/32 Complémentaire de circulation routière - Rue du Rouge
Cloître - Marquage au sol passages piétons et dévoiments

CD - CADRE DE VIE

Ref. (33) CC191216 - CCATM - composition - démission Jean-Guibert
20191216/33 CROUGHS - désignation Wenceslas de Biolley

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 25 novembre 2019

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(2) Plan stratégique transversal - Prise d'acte

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1123-27 §2;

Vu le programme stratégique transversal de la commune de La Hulpe

Le Conseil prend acte du plan stratégique transversal.

DIRECTEUR FINANCIER

(3) Finances - MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2/2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1. §1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal de La Hulpe du 23 octobre 2019 adoptant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2019 approuvant les modifications budgétaires n°2

de l'exercice 2019;

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 25 novembre 2019 pris par les autorités de tutelle approuvant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019;

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)
- au service finances (1ex)

SERVICE FINANCES

(4) Finances - Règlement de taxe sur les exhumations pour les exercices 2020 à 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les exhumations pour les exercices 2020 à 2021;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les exhumations pour les exercices 2020 à 2021;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les exhumations pour les exercices 2020 à 2021.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(5) Finances - Règlement de taxe pour l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour

l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(6) Finances - Règlement de taxe pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(7) Finances - Règlement de taxe pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(8) Finances - Règlement de taxe pour la force motrice pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la force motrice pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la force motrice pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la force motrice pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(9) Finances - Règlement de taxe de séjour pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(10) Finances - Règlement de taxe pour les agences bancaires pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les agences bancaires pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les agences bancaires pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les agences bancaires pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(11) Finances - Règlement de taxe pour la construction et l'aménagement de bâtiments pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la construction et l'aménagement de bâtiments pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la construction et l'aménagement de bâtiments pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la construction et l'aménagement de bâtiments pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(12) Finances - Règlement de taxe pour les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les secondes résidences pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(13) Finances - Règlement de taxe pour les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(14) Finances - Règlement de taxe pour les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(15) Finances - Règlement de taxe pour la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale pour la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(16) Finances - Règlement de taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2020 à 2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2020 à 2021;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2020 à 2021;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2020 à 2021.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(17) Finances - Règlement de redevance sur les concessions du cimetière communal pour l'exercice 2020 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur les concessions du cimetière communal pour l'exercice 2020;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur les concessions du cimetière communal pour l'exercice 2020;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur les concessions du cimetière communal pour l'exercice 2020.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(18) Finances - Règlement de redevance sur la location de signaux routiers pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la location de signaux routiers pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil

communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la location de signaux routiers pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la location de signaux pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(19) Finances - Règlement de redevance sur la conservation des véhicules (saisis ou déplacés par la police) pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la conservation des véhicules (saisis ou déplacés par la police) pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la conservation des véhicules (saisis ou déplacés par la police) 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale sur la conservation des véhicules (saisis ou déplacés par la police) pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(20) Finances - Règlement de redevance pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(21) Finances - Règlement de redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour les prestations communales administratives et techniques en général pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour les prestations communales administratives ou techniques en général 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(22) Finances - Règlement de redevance pour l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 20109 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(23) Finances - Règlement de redevance pour droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour droit d'emplacement sur les marchés 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(24) Finances - Règlement de redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant

au logement sur la voie publique pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant de logement sur la voie publique 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant de logement sur la voie publique pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(25) Finances - Règlement de redevance pour parking (zone bleue) pour les exercices 2020-2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour parking (zone bleue) pour les exercices 2020 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour parking (zone bleue) pour les exercices 2020 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 29 novembre 2019 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour parking (zone bleue) pour les exercices 2020 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard

- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(26) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 des Zones de police;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe a augmenté de 2 % pour l'exercice 2020 et a été fixée à 1.067.295,00 €;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur financier doit être exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du **26 novembre 2019**.

Considérant l'avis favorable rendu en date du 29 novembre 2019 par la Directrice financière et annexé à la présente délibération, avis n° **79/2019**

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Arrête à l'unanimité:

Article 1. La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.067.295,00 € pour l'exercice 2020.

Article 2. Autorise la Directrice financière à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(27) Finances - Règlement Redevance Parking - Exercices 2020 -2025 - Modifications - Approbation

Le Conseil communal,

Le conseil communal, en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles LL1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général de la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie du 17 octobre 2016 improuvant l'article 9§2 et 3 du précédent règlement ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 24 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 octobre 2019 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant qu'il convient de réguler le parking des rues concernées par la zone bleue afin d'y apurer une rotation suffisante;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la redevance parking (article budgétaire : 040/366-07) pour les exercices 2020 à 2025;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est instauré une zone bleue dont le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la

signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975, excepté riverains :

- Square des trois colonnes ;
- Chaussée de Bruxelles le long de l'Institut Alix Leclerc entre le carrefour des 3 colonnes et du gris moulin (côté impair) ;

Article 2 :

Il est instauré une zone bleue dont le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975, excepté riverains :

- Rue des Combattants, du carrefour des Trois Colonnes jusqu'au carrefour St Nicolas, Rue St Nicolas ;
- Rue de Genval, du carrefour Combattants jusqu'au carrefour Van Malderen / Grotte ;
- Rue des Ecoles entre la Rue de l'Argentine et la Rue des Combattants ;
- Avenue Reine Astrid, du numéro 13 au numéro 27 (côté impair);

Article 3 :

Il est instauré une zone bleue dont le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975, excepté riverains : spécifiquement du lundi au vendredi inclus, dans le quartier autour de la gare et plus précisément :

- Rue François Dubois,
- Place Favresse, ainsi que sur les emplacements de parking situés en face de l'ancienne gare et à droite de la dite gare,
- Place Favresse : le parking à droite de l'ancienne gare,
- Rue Bary (entre la Rue François Dubois et la Rue Lauwers),
- Avenue des Rossignols,
- Avenue Solvay, entre la Place Favresse et l'Avenue Paule;
- Avenue Solvay : le parking de l'Ecole des Lutins,
- Avenue Wolfers (côté pair uniquement);
- Avenue de la Clairière,
- Avenue Coppijn,
- Avenue Terlinden,
- Ahemin Long,
- Avenue de la Corniche (tronçon entre la Chaussée de La Hulpe et l'Avenue des Aulnes,

- Avenue Bois d'Hennessy.

Le stationnement qui a été autorisé sur le trottoir de droite de l'Avenue Solvay (depuis la Rue Bary jusqu'à la gare) est interdit depuis le 1er décembre 2014.

Article 4 :

Il est instauré une zone bleue limitée à 30 minutes aux endroits suivants :

- d'une longueur de 3 véhicules face aux numéros 61 à 67 Place Favresse;
- deux emplacements à hauteur du n°151 Rue des Combattants;
- aux numéros 12 et 14 de l'Avenue des Combattants;
- devant les numéros 48 et 50 de la Rue P.Broodcoorens;
- des numéros 49 à 51 de la Rue F. Dubois;
- Chaussée de Bruxelles entre le carrefour des 3 colonnes et le carrefour Castaigne (côté pair).

Article 5 :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025 inclus, pour une redevance pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 6 :

1. La redevance est fixée à 15 € par demi-jour de stationnement.
2. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.
3. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 7 :

1. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains. La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule d'une carte riverain délivrée par l'Administration Communale.

2. Il est délivré gratuitement une carte riverain par ménage pour autant que l'habitat ne dispose pas d'un garage ou d'une entrée carrossable.

Cette carte a une validité de 2 ans à dater de son émission.

3. A la demande du riverain, il est délivré une première, ou une deuxième carte de riverain payante, suivant que l'habitat dispose ou ne dispose pas d'un garage.

Cette carte a une validité d'un an à dater de son émission.

Elle est délivrée contre paiement d'une somme de 100 €.

4. Seules deux numéros de plaque minéralogique pourront être mentionnés sur la carte.

Article 8 :

La redevance visée à l'article 5, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 9 :

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

A défaut de paiement dans les 10 jours, dans le cadre du recouvrement amiable des dettes, un rappel non recommandé sera envoyé au redevable identifié selon sa plaque minéralogique.

Le montant de la redevance est porté à 15 € + 5 € pour couvrir les frais d'envoi.

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour acquitter ce montant.

A défaut de paiement après ce rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal que le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi par voie de contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 10 :

La carte riverain visée à l'article 7 du présent règlement sera délivrée par l'Administration communale. Il ne sera délivré qu'une carte par riverain.

Article 11 :

Désigne les agents de Police de la Zone de Police locale et les fonctionnaires communaux désignés par le Collège pour contrôler la zone bleue.

Article 12 :

La présente décision prendra effet au cinquième jour de l'affichage de la décision de l'Autorité de

tutelle approuvant ce règlement.

Article 13 :

Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice financière
- Au service Finances
- Au service Cadre de vie
- Au service Zone bleue
- e-Tutelle
- Service Secrétariat général (Valves et Registre de publication)

(28) Finances - Budget 2020 - Deux douzièmes provisoires - Approbation

Le conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel, notamment en son article 14 ;

Considérant les recommandations ministérielles de la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne du 17 mai 2019 ;

Attendu qu'il n'a pas été possible d'élaborer le budget 2020 avant la fin de l'année ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: D'autoriser deux douzièmes provisoire pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 2: Copie de la présente délibération est adressée :

- A la Directrice financière.
- Au service finance
- Au Directeur général

SERVICE TRAVAUX

(29) Service travaux - Achat d'une machine de désherbage - Approbation des conditions.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019275 relatif au marché "Achat d'une machine de désherbage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190023) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2019275 et le montant estimé du marché "Achat d'une machine de désherbage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise.
- Article 2.** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190023).
- Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

CADRE DE VIE - URBANISME

(30) Déclaration de politique du logement

Le Conseil communal :

Vu l'article 187, paragraphe 1er du Code wallon du logement et de l'habitat durable;

Vu la déclaration de politique du logement;

Décide à 13 voix pour et 4 abstentions
(Mme Wagschal, M. Pecher, Mme Saelens et Mme Huart)

Article unique : d'approuver la déclaration susvisée.

CD - PERSONNEL

(31) Personnel - Modification du cadre administratif - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1212-1;

Vu l'avis d'initiative de la Directrice financière;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2019 approuvant l'organigramme des services administratifs et le projet de cadre du personnel administratif;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 novembre 2019 approuvant la cadre du personnel administratif;

Vu le procès verbal de la réunion de concertation/négociation syndicale du 13 décembre 2019;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel administratif en fonction des nouveaux besoins de la commune;

Attendu qu'un emploi temps-plein C3 de Chef de service administratif est en voie d'extinction au service personnel/qualité de vie qui sera remplacé par un employé d'administration D4-D5-D6;

Attendu qu'un emploi A1 de Chef de bureau est en voie d'extinction au service personnel/qualité de vie;

Attendu qu'un emploi mi-temps employé d'administration est ajouté au services finances;

Attendu qu'un emploi temps-plein B1 agent technique est ajouté au Service Travaux;

Attendu qu'un emploi temps-plein A1 attaché technique est ajouté au service Cadre de vie;

Attendu qu'un emploi temps-plein D4-D5-D6 employé d'administration est ajouté au service Affaires Générales;

Attendu qu'un emploi temps-plein D4-D5-D6 employé d'administration est ajouté au service population/état civil;

Décide à l'unanimité :

Article 1. d'approuver le nouveau cadre du personnel administratif tel que joint à la présente délibération.

Article 2. la présente décision sera transmise :

- au service du personnel (1 ex);
- à e tutelle (1 ex);
- au Centre des pouvoirs locaux de Wavre (1 ex);
- à la Directrice Financière (1 ex);

CADRE DE VIE - MOBILITÉ**(32) Cadre de vie - Mobilité - Approbation du Règlement Complémentaire de circulation routière - Rue du Rouge Cloître - Marquage au sol passages piétons et dévoiments****Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que ces travaux ont été effectués en tenant compte des recommandations du SPW et conformément au plan joint en annexe ;

Considérant que ce Règlement Complémentaire sera soumis à approbation du SPW;

Décide à l'unanimité,

Article 1. Des passages piétons sont établis via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan étudié sur place et ci-joint.

Article 2. Les usagers de la route seront obligés de se conformer à cette nouvelle disposition.

Article 3. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5. Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine ;

Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 à 1310 La Hulpe ;

Le secrétariat communal ;

Le service travaux ;

Le service mobilité ;

S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

CD - CADRE DE VIE**(33) CC191216 - CCATM - composition - démission Jean-Guibert CROUGHS - désignation Wenceslas de Biolley****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

1. de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

2. de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSENS.

3. d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

4. de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

5. de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession qu'indiquée dans la candidature	telle dans la	Intérêts choisis
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité		Environnementaux
Monsieur	Wenceslas BIOLLEY Avenue Belle Vue 72	de 1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	de	Patrimoniaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant		Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Emile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe		Sociaux, Economiques Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Eergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	de la	Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	architecte		Sociaux, Environnementaux.
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité		Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques		Environnementaux, Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Considérant que conformément au Règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal doit désigner un nouveau membre suppléant parmi les candidats repris dans la réserve ;

Considérant que l'expérience de Monsieur Wenceslas de Biolley au sein de la précédente CCATM,

Décide à 16 voix pour et 1 abstention (Mme Wagschal) :

Article 1. De désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs.

Article 2. D'en informer :

- Monsieur Wenceslas de Biolley.
- Monsieur Jean-Guibert Croughs.
- L'ensemble des membres de la CCATM.
- Le SPW – DGO4

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart